

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Procès-Verbal de séance Séance du 6 décembre 2022

L'an 2022 et le 6 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, M. MAROQUIVOI Joël, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, Mme PRIMA Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à Mme LOHEZIC Martine, Mme MAREC Estelle à M. LIZANO Stéphane, M. DUPONT Loïc à M. FROUDE Ronan, Mme LE HOUcq Pauline à Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. GATEAU David à M. MAROQUIVOI Joël, Mme LE TROADEC Patricia à M. ULVOA Lionel

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2022.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Monsieur Stéphane LIZANO comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Arrivée de Florian Daniel 20h09

3 – Compte rendues déléguations du Conseil au Maire

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision 01-2021 : droit de préemption

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées au dernier mandat :

→ ne s'applique qu'aux zones U et AU,

Madame Le Maire a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption.

NUM DELEGA TION	NUM D'ORDR E	SUJET	Date	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente	Descriptif
15	2022- 008	DIA	06/09/2022	ZK 94 et 95	1082 m ²	24 RUE DE KERAVELO	388 500,00 €	M+T
			27/09/2022	ZH 257 et 295	817 m ²	11 BOTCALPI R	455 000,00 €	M+T
			08/11/2022	ZO 47	840 m ²	12 RUE DE KERAVELO	240 000,00 €	M+T
			10/11/2022	ZM 265, 266, 267, 271 et 272	1183 m ²	4 BRELY CHÂTEAU	340 000,00 €	M+T
			21/11/2022	ZH 303 et 300	798,2 m ²	BOTCALPI R	129 522,40 €	T
			21/11/2022	ZH 304, 322 et 300	2871,2	BOTCALPI R	141 514,00 €	T

Décision 02-2021 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	Date de devis	Entreprises	Montant TTC	Nature du devis
4	2022- 007	COMPTA	23/11/2022	PLG	1 568,38 €	Produit d'entretien école
			23/11/2022	PLG	2 843,98 €	Produit d'entretien cantine
			17/11/2022	LAUTECH	1 765,33 €	Boitier alarme salle des sports entrée vestiaires Sud

16/11/2022	PIGEON BRETAGNE SUD	1 123,20 €	Démolition talus lotissement Roz'Avel
16/11/2022	EUROVIA	4 846,48 €	Busage entrée lotissement Roz'Avel + fossé vers 4 vents
03/10/2022	MACQUART Elagage	1 990,00 €	Divers élagage Commune (Kerhervé, Koet Bihan, Prad château)
16/11/2022	Bretagne Pyro	1 200,00 €	Spectacle marché de Noël
21/10/2022	URBACTION	4 236,00 €	Révision PLU - Avenant
03/11/2022	COLAS	25 329,13 €	Voie d'accès aux équipements sportifs
05/09/2022	TERRE &MER Environnement	5 940,00 €	Loi sur l'eau
17/10/2022	LAUTECH	19 152,00 €	Branchement éclairage terrain de foot à la salle polyvalente
28/10/2022	THETIOT	1 296,00 €	Protection sur boitiers de caméra de video surveillance

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

4- Désignation d'un référent bibliothèque

Patricia LE TROADEC a fait part en juin 2022 de son souhait pour raison professionnelle de ne plus assurer la mission de référente Bibliothèque.

Il convient de nommer une personne.

Après échange avec Lionel ULVOA, adjoint à l'Animation, Culture Communication et Associations, celui-ci se propose de reprendre cette mission.

Madame Le Maire propose de nommer Lionel ULVOA référent bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

5-Désignation d'un référent addiction

Madame Le Maire indique que M Lionel ULVOA a été nommé référent addiction. Compte tenu de la mission référent bibliothèque qui vient de lui être confiée, il convient de le remplacer en tant que référent addiction.

Madame Le Maire propose de nommer Patricia LE TROADEC, après avoir échangé avec l'intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

6-Désignation d'un référent défense

Suite à la démission de M Yvon MICHAUD du Conseil Municipal, et étant donné que Monsieur MICHAUD avait été nommé référent Défense, il convient de le remplacer.

Madame Le Maire propose de nommer Joël MAROQUIVOI référent Défense, M MAROQUIVOI étant déjà référent Mémoire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

7-Décision modificative

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de prendre une décision modificative pour intégrer la régularisation des écritures budgétaires de 2022 comme suit :

Budget voté :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 693 466,99 €	1 693 466,99 €
Investissement	3 524 888,58 €	3 524 888,58 €

1/ Réajustement en section de fonctionnement.

Il convient de faire des réajustements dans certains crédits suite aux dépenses réelles effectuées cette année. Ces réajustements sont justifiés pour les raisons suivantes :

- Charges financières (intérêts des emprunts)

Il convient de déplacer les crédits prévus au chapitre 023 « virement vers la section d'investissement » vers les chapitres de fonctionnement concernés.

Madame Le Maire propose les écritures suivantes :

Décision Modificative n°1

Section de fonctionnement – Dépense :

Article 66111 –intérêts réglés à l'échéance	+ 20 000,00 €
CHAPITRE 066 – CHARGES FINANCIERES	+20 000,00 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT VERS SECTION INVESTISSEMENT	- 20 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 0,00 €

1/ Réajustement en section d'investissement.

Il convient donc de diminuer du même montant les dépenses d'investissement qui ne seront pas réalisées cette année.

Et de régulariser dans les chapitres des sommes afin d'être en positif.

Ces écritures sont indispensables pour équilibrer les dépenses et les recettes dans chacune des section investissement et fonctionnement.

Section d'investissement – Dépense :

Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains-	70 000,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 70 000,00 €
Article 2313 – Constructions	+ 50 000,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	+ 50 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-20 000,00€

Section d'investissement – Recette :

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT-	20 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 20 000,00 €

Après les précédentes écritures modificatives, le budget de la commune se présentera comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 693 466,99 €	1 693 466,99 €
Investissement	3 504 888,58 €	3 504 888,58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

8- Dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal peut jusqu'à l'adoption du prochain budget (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales) délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent des chapitres 20 – 21 – 23.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts N-1
20	Immobilisations incorporelles	32 500,00€
21	Immobilisations corporelles	1 744 928,15 €
23	Immobilisations en cours	1 160 000,00 €
		2 937 428,15 €

Soit ¼ de 2 937 428,15 €: 734 357,04 € (montant maximum à répartir sur les comptes).

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent la répartition suivante :

Compte 202	frais documents d'urbanisme	5 625,00 €
Compte 2051	concessions et droits similaires	2 500,00 €
Total chapitre 20		8 125,00 €

Compte 2111	Terrains nus	12 500,00€
Compte 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	233 750,00 €
Compte 21312	bâtiment scolaire	5 000,00 €
Compte 2151	Réseaux de voirie	7 500,00 €
Compte 2152	Voirie	29 425,00 €
Compte 21534	Réseaux d'électrification	131 144,54 €
Compte 21538	Autres réseaux	1 050,00 €
Compte 2158	Matériels et outillages techniques	1 725,00 €
Compte 2183	Matériel de bureau et informatique	1 325,00 €
Compte 2184	Mobilier	1 375,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	11 437,50 €

Total chapitre 21	436 232,04 €
--------------------------	---------------------

Compte 2313 constructions	286 250,00 €
Compte 2315 Installations, matériel	3 750,00 €
Total chapitre 23	290 000,00 €
Soit 734 357,04 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

9-Rapport de l'activité opérationnelle du Service Départemental d'incendie et de secours du Morbihan

Le SDIS 56 nous a adressé le rapport d'activité opérationnelle de la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP récapitulée pour la période de 12/2021 à 11/2022 (Synthèse de l'activité sur la commune, nombre d'interventions par catégorie, engins utilisés)

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal en séance publique.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité opérationnelle du SDIS sur la commune pour la période de Décembre 2021 à Novembre 2022.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Lionel ULVOA explique que la commune de Plaudren a quitté le Centre d'Incendie et de Secours de Grand-Champ ; la commune est à présent desservie par les centres de Saint Jean Brévelay, Plumelec et Elven.

Cette année a été marquée par les interventions sur les incendies.

Les pompiers sont satisfaits car il n'y a pas eu d'autres centres de secours à contacter pour les interventions.

Les délais d'intervention sont plus longs dus au délai de traitement des appels et le temps de se déplacer du Centre de secours.

Madame Le Maire explique que la dotation due sera plus élevée, car une commune en moins.

Aussi, il est précisé qu'un nouveau centre de secours va être construit et que les charges d'investissement seront plus importantes.

10-Rapport d'activité 2021 de Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Les délégataires doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comprenant un compte-rendu technique, financier et qualitatif. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Présentation des rapports annuels d'activités de 2021 des délégations de service public :

Aéroport Vannes Golfe du Morbihan
Pépinière d'entreprises LE PRISME et CREALIS
Très haut débit
Réseau câblé de télédistribution de Saint-Avé
Crématorium et parc mémorial
Golf de Baden
Aquagolfe de Surzur
Mobilité

Présentation des rapports annuels d'activités de 2021 des régies autonomes :

47° NAUTIK
Echonova

Présentation des rapports annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) :

Eau :

RPQS Eau potable
RPQS Assainissement collectif
RPQS Assainissement non-collectif

Ces rapports sont mis à la disposition du public dans les différentes communes, conformément aux dispositions des articles L.1411-13 et L1411-14 du CGT.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'exercice 2021.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

11-PACTE DE FINANCIER ET FISCAL - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022,
Vu les articles L. 331-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau du 18 novembre 2022 relatif au taux de répartition proposé pour 2023,

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte-tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de versement. Chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre.

L'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 modifie les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement, ainsi, les délibérations relatives au versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement doivent être adoptées **avant le 31 décembre 2022**.

Suite à la proposition du Bureau en date du 18 novembre 2022 et en vue d'une délibération qui sera soumise au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, il est proposé aux communes d'**instaurer un taux de versement de la taxe d'aménagement de 0,1 % des sommes perçues nettes des dégrèvements par chaque commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023**. Le versement à l'agglomération sera effectué une fois la totalité des sommes perçues, c'est-à-dire au cours du mois de janvier 2024.

Afin de déterminer le taux de versement pour l'année 2024, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux valideront un nouveau taux de versement avant le 1^{er} juillet 2023. En parallèle, le Pacte Financier et Fiscal de l'agglomération, dont un volet concerne la répartition de la taxe d'aménagement, sera proposé pour approbation en Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :

- D'Instaurer le principe d'un versement de la Taxe d'Aménagement entre les communes membres et l'agglomération sur la base d'un taux de 0,1 % pour l'année 2023 ;
- D'Autoriser Madame/Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Florian DANIEL demande ce qu'est la tractation politique possible.

Madame le Maire explique qu'il peut y avoir une modification de la Loi

Madame Le Maire indique que cette délibération est à prendre et sera peut-être à annulée si jamais la loi change.

Florian DANIEL demande les motifs de ce changement.

Madame le Maire explique que ce sujet a été évoqué au Congrès des Maires et que les avis étaient différents.

Florian DANIEL demande quel serait l'argument qui est avancé pour annuler ce transfert ? Avant, les particuliers payaient la taxe d'habitation ; cette recette était comptabilisée au niveau des Communes. Cette taxe étant annulée, les Communes ont beaucoup moins de recettes en direct.

Ce versement au profit de GMVa, serait certainement ensuite redistribué en fonction des frais de la Communauté d'Agglomération sur le territoire de la Commune, principe de vase communiquant par exemple en matière d'eaux pluviales.

Véronique PRIMA fait remarquer que le versement de la Taxe d'habitation en moins aux communes, est un réel manque à gagner.

Madame Le Maire indique que les EPCI ont pris beaucoup de compétences des communes.

12-Rapport d'activité 2015 du Syndicat Morbihan Energies

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Morbihan Energies pour l'exercice 2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Morbihan Energies pour 2021.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Florian DANIEL, délégué à Morbihan Energie explique les chiffres et précise qu'il y a une augmentation de l'utilisation de la borne électrique (3 véhicules).

Il y a 3 abonnés sur la commune, l'an dernier il n'y en avait qu'un.

Un grand chantier va démarrer avec l'hydrogène, ce chantier sera installé dans la zone du Prat devant l'usine Michelin.

A priori pas de clients de mécontents ou de problème d'alimentation.

Joël MAROQUIVOI a informé de la mise à disposition d'horloges programmables (2 par commune) à distance par INEO et Morbihan Energie.

Des renseignements auprès des service vont être demandés pour savoir si nous pouvons en bénéficier.

Séance levée à : 21 :05

Le Secrétaire de séance
Stéphane LIZANO



En mairie, le 11/12/2022
Le Maire

Martine LOHEZIC

